

As of 2020-02-19, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2020-02-19. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE HUMAN RIGHTS CODE
(C.C.S.M. c. H175)

Complaint Form Regulation

Regulation 447/87
Registered December 10, 1987

Complaint form prescribed

1 Every complaint filed under *The Human Rights Code* shall be in the form set out on the Schedule.

December 4, 1987

MANITOBA HUMAN
RIGHTS COMMISSION:

Claudia Wright
Chairperson

CODE DES DROITS DE LA PERSONNE
(c. H175 de la C.P.L.M.)

Règlement sur la formule de plainte

Règlement 447/87
Date d'enregistrement : le 10 décembre 1987

Formule prescrite

1 Toute plainte déposée aux termes du *Code des droits de la personne* doit être présentée en la forme prescrite à la formule intitulée « Annexø.

Le 4 décembre 1987

POUR LA COMMISSION
DES DROITS DE LA
P E R S O N N E D U
MANITOBA,

La présidente,

Claudia Wright

SCHEDULE / ANNEXE

[This schedule is not available online. Copies can be purchased by calling Statutory Publications at 945-3103.]

[La présente annexe n'est pas offerte en ligne. Vous pouvez l'acheter auprès des Publications officielles en composant le 945-3103.]